

Formulaire de demande du Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises (PAIEC-PE) (électricité)



Hydro One Networks Inc.
C.P. 5700
Markham ON L3R 1C8
À l'attention de : PAIEC-PE (CEAP-SB)
Courriel : CEAP-SB@HydroOne.com

INSTRUCTIONS

Note : Ce formulaire de demande est seulement pour les petites entreprises enregistrées ou les organismes de bienfaisance enregistrés.

Veillez remplir une seule demande pour les impayés d'électricité pour votre petite entreprise ou votre organisme de bienfaisance. Vous ne pouvez pas recevoir un financement du *Programme d'aide aux impayés d'énergie en raison de la COVID-19 pour les petites entreprises (PAIEC-PE)* pour plusieurs adresses (magasins ou bureaux), et vous pouvez recevoir une seule fois du financement au titre du PAIEC-PE (*CEAP-SB en anglais*) de la part de Hydro One. Si vous avez un service de gaz naturel, vous pouvez faire une demande distincte de financement du PAIEC-PE par l'entremise de votre service public de gaz naturel.

Une fois que vous aurez inscrit vos renseignements, veuillez signer le formulaire et fournir votre consentement comme suit : (a) si vous envoyez le formulaire par voie électronique, tapez votre ou vos noms à la Section 4; ou (b) si vous l'envoyez par la poste, imprimez-le et signez la Section 4 à la main. Assurez-vous que les renseignements que vous fournissez sont complets et à jour.

Une fois rempli, le formulaire peut être envoyé à Hydro One par courriel, ou être imprimé puis envoyé par la poste. Il peut aussi être rempli et envoyé en ligne. Pour plus de détails, visitez SVP www.HydroOne.com/CEAP-SB ou appelez-nous au 1 888 664-9376.

Le financement au titre du PAIEC-PE est limité, et le fait de soumettre une demande ne garantit pas qu'il reste des fonds disponibles au PAIEC-PE de Hydro One. Les demandes seront traitées dans l'ordre de leur réception. Pour obtenir de l'information sur le programme PAIEC pour les clients résidentiels ou sur les programmes d'aide aux frais d'électricité pour les ménages à faible revenu, visitez SVP le [site Web](#) de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Vous êtes admissible à ce programme si votre petite entreprise ou votre organisme de bienfaisance répond à tous les critères ci-dessous :

1. À la date à laquelle vous faites votre demande, votre entreprise ou votre organisme a un compte actif auprès de Hydro One. Vous devrez fournir votre numéro d'entreprise ou votre numéro d'organisme de bienfaisance.
2. Votre entreprise ou votre organisme appartient à la catégorie de service Hydro One : Service général < 50 kW
3. Votre entreprise ou votre organisme n'avait pas d'impayés de facture d'électricité au 17 mars 2020, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la province.
4. À la date à laquelle vous faites votre demande, votre entreprise ou votre organisme a des sommes impayées sur au moins deux factures d'électricité depuis le 17 mars 2020.
5. Votre entreprise ou votre organisme a dû fermer* ses locaux et y cesser ses activités régulières auprès des membres du public pendant au moins quinze (15) jours par suite d'un décret gouvernemental ou de l'incapacité pour vous d'adapter vos locaux pour les conformer aux recommandations des autorités de santé publique.

*Par «fermer», on entend que l'entreprise ou l'organisme a été dans l'incapacité de maintenir ses activités régulières par suite d'un décret gouvernemental ou de recommandations des autorités de santé publique l'obligeant soit à cesser complètement ses activités, soit à limiter l'accès aux locaux, soit à limiter les services fournis ou offerts au public.

Vous pouvez être admissible à un crédit supplémentaire si la source principale de chauffage de votre entreprise ou de votre organisme est l'électricité.

Si vous n'êtes pas admissible au PAIEC-PE, votre domicile pourrait tout de même être admissible au PAIEC pour les clients résidentiels ou à des programmes d'aide aux impayés d'énergie pour les foyers à faible revenu. Consultez SVP

www.HydroOne.com/FinancialAssistance pour savoir comment obtenir une entente de paiement pour des arriérés. Pour plus de renseignements, vous pouvez aussi visiter le [site Web](#) de la Commission de l'énergie de l'Ontario.

SECTION 1 : AVIS ET CONSENTEMENT

Pour ce formulaire de demande, ne fournissez pas de renseignements personnels. Par «renseignements personnels», on entend les renseignements tels que définis dans la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31. Les renseignements demandés dans ce formulaire sont ceux qui identifient l'entreprise ou l'organisme (raison sociale, coordonnées-contact de l'entreprise), et non des renseignements personnels.

Si des renseignements personnels doivent être fournis dans ce formulaire, Hydro One les recueillera conformément aux lois applicables régissant la confidentialité, notamment la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée* ou la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du gouvernement fédéral, ainsi qu'en vertu du permis que lui a accordé la Commission de l'énergie de l'Ontario au titre de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.

Les renseignements sur l'entreprise ou l'organisme sont recueillis dans le but d'administrer le PAIEC-PE, notamment, mais sans s'y limiter, pour déterminer votre admissibilité à ce programme.

De plus, Hydro One pourrait utiliser des renseignements déjà obtenus auprès de vous aux fins d'administration de votre compte d'électricité (p. ex., toute donnée qui porte sur la facturation, les paiements de factures), dans le but d'évaluer votre admissibilité au PAIEC-PE et d'administrer ce programme.

Le financement au titre du PAIEC-PE est fourni par le gouvernement de l'Ontario. Compte tenu de ce fait, pour vérifier et déterminer si vous êtes admissible au PAIEC-PE et/ou pour autrement administrer ce programme, il pourrait être nécessaire que Hydro One partage vos renseignements avec le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines. Si le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines demande quelque renseignement que ce soit contenu dans ce formulaire, y compris un renseignement personnel, afin de vérifier votre admissibilité au PAIEC-PE ou pour répondre aux besoins d'audit liés à l'administration du PAIEC-PE, Hydro One lui fournira le renseignement demandé. Le ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines pourrait communiquer avec vous pour obtenir plus de renseignements dans le cadre de son audit. Nous vous encourageons à conserver tous les documents qui démontrent que vous êtes admissible au PAIEC-PE.

En remplissant et en envoyant ce formulaire de demande, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de vos renseignements, y compris de vos renseignements personnels, comme décrits ci-dessus.

Les coordonnées-contact de la personne qui peut répondre aux questions au sujet de la collecte des renseignements indiqués dans ce formulaire se trouvent au site suivant : www.HydroOne.com/Privacy.

SECTION 2 : EXIGENCES LIÉES À L'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

1. Demandez-vous de l'aide pour une petite entreprise ou un organisme de bienfaisance?
 - Oui (*Si vous avez répondu « Oui », indiquez SVP votre numéro d'entreprise ou votre numéro d'organisme de bienfaisance.*)
 - Non (*Si vous avez choisi « Non », mentionnons que le PAIEC-PE est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre entreprise ou votre organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.*)

2. Avez-vous déjà demandé de l'aide au titre du programme PAIEC-PE pour un autre local ou un autre compte couvert par le même numéro d'entreprise ou le même numéro d'organisme de bienfaisance?
 - Oui (*Si vous avez répondu « Oui », mentionnons que le PAIEC-PE est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre entreprise ou votre organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.*)
 - Non

3. À la date à laquelle vous faites votre demande, votre entreprise ou votre organisme a-t-il un compte actif auprès de Hydro One dans la catégorie de service : Service général < 50 kW?
 - Oui (*Si vous avez répondu « Oui », Hydro One vérifiera cette information.*)
 - Non (*Si vous avez choisi « Non », mentionnons que le PAIEC-PE est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre entreprise ou votre organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.*)

4. Votre entreprise ou votre organisme avait-il des impayés de facture d'électricité au 17 mars 2020, date à laquelle l'état d'urgence sanitaire a été déclaré par la province?
 - Oui (*Si vous avez répondu « Oui », mentionnons que le PAIEC-PE est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre entreprise ou votre organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.*)
 - Non (*Si vous avez répondu « Non », Hydro One vérifiera cette information.*)

5. À la date à laquelle vous faites votre demande, votre entreprise ou votre organisme a-t-il des sommes impayées sur au moins deux factures d'électricité depuis le 17 mars 2020?
- Oui : Nous avons des sommes impayées sur au moins deux factures depuis le 17 mars 2020. *(Si vous avez répondu « Oui », Hydro One vérifiera cette information.)*
- Non *(Si vous avez choisi « Non », mentionnons que le PAIEC-PE est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre entreprise ou votre organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.)*
6. Votre entreprise ou votre organisme a-t-il dû fermer ses locaux et y cesser ses activités régulières auprès des membres du public pendant au moins quinze (15) jours par suite d'un décret gouvernemental ou de l'incapacité pour vous d'adapter vos locaux pour les conformer aux recommandations des autorités de santé publique?
- Oui
- Non *(Si vous avez choisi « Non », mentionnons que le PAIEC-PE est un programme ciblé conçu pour aider certains clients pendant cette période difficile. La réponse que vous avez choisie signifie que votre entreprise ou votre organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité du programme.)*
7. L'électricité est-elle la source principale de chauffage dans votre entreprise ou votre organisme?
- Oui
- Non *(Si vous avez choisi « Non », vous pouvez tout de même être admissible à du financement au titre du PAIEC-PE. Les petites entreprises et les organismes de bienfaisance qui utilisent l'électricité comme principale source de chauffage pourraient avoir droit à un crédit supplémentaire au titre de ce programme.)*

SECTION 3 : RENSEIGNEMENTS SUR VOTRE COMPTE HYDRO ONE

Avant de commencer, assurez-vous d'avoir en main une facture Hydro One à titre de référence.

Entrez les renseignements **exactement** comme ils apparaissent sur la facture Hydro One de votre petite entreprise ou de votre organisme de bienfaisance. Si les renseignements entrés ne sont pas identiques à ceux qui figurent sur la facture, il est possible que votre demande ne puisse pas être traitée tant que ces renseignements ne seront pas corrigés et vérifiés.

1. Numéro de compte Hydro One

Nom du titulaire du compte (votre entreprise ou votre organisme)

Nom de la personne autorisée à agir au nom du titulaire du compte

Adresse de la propriété desservie

2. Votre numéro d'entreprise ou votre numéro d'organisme de bienfaisance

3. Coordonnées-contact de l'entreprise ou de l'organisme (veuillez fournir le numéro de téléphone ou l'adresse courriel auxquels il sera le plus facile pour Hydro One de vous joindre si elle a des questions sur votre demande):

Numéro de téléphone (domicile, travail ou cellulaire)

Adresse courriel

SECTION 4 : DÉCLARATION

En signant ci-dessous,

a) je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans cette demande sont exacts et véridiques;

et

b) je consens à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements, y compris, le cas échéant, de mes renseignements personnels, qui sont présentés dans ce formulaire.

Nom de la personne autorisée à agir au nom du titulaire du compte Date

_____ (signez à la main ou tapez le nom de la personne autorisée) _____

Envoyez SVP ce formulaire par courriel à CEAP-SB@HydroOne.com, ou par la poste à l'adresse indiquée en première page du formulaire. Pour plus de détails, consultez www.HydroOne.com/CEAP-SB ou appelez-nous au 1 888 664-9376.

Hydro One examinera cette demande et vous dira si votre petite entreprise ou votre organisme de bienfaisance est admissible au PAIEC-PE. Si votre demande est approuvée, un montant de crédit unique apparaîtra sur votre prochaine facture ou la facture suivante, selon où vous en êtes dans le cycle de facturation.